

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-09
Prise en vertu de la délégation du conseil communautaire

Objet : Etudes géotechniques – site micro-crèche CITERS - contrat

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert ;

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 2022-01 du 3 février 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Président et aux Vice-Présidents en cas d'empêchement du Président, le point 1 autorisant à prendre tout type de conventions lorsque les crédits sont inscrits au budget et dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
- Vu le budget de l'EPCI ;

Considérant que la Communauté de Communes a engagé une opération de construction de micro-crèches ;

Considérant qu'afin de définir et fiabiliser l'opération, la Communauté de Communes doit engager des études géotechniques sur la zone concernée ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des études de type G1 – G2 AVP en amont des opérations de travaux ;

DECIDE :

A compter du 26 avril 2023, d'engager la mission des études géotechniques, pour la création d'une micro-crèche à CITERS, l'entreprise FONDASOL ALSACE FRANCHE-COMTE située 530 Avenue René Jacot 25 460 ETUPES ;

Le montant total est estimé à 3 180, 00 € Hors Taxes soit 3 816, 00 € Toutes Taxes Comprises ;

La durée de la mission est fixée à 10 semaines environ ;

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions.

SAULX, le 25 avril 2023

Le Président,
Benjamin GONZALES,

